

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 24
votant : 27
en exercice : 27

L'an deux mille neuf
le jeudi 19 février à 19H00
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger COMBES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 12 février 2009.

Présents : Roger COMBES, Maire ; Liliane KHLOUDEEFF ; Roger MIALHE ; Gérard PI ; Nadine SANJUAN ; Jean-Pierre CIRES ; Ida FERRERES ; Bernadette BRUIN ; Constantino MUNOZ ; Claude GINIES ; Fabrice MARTINEZ ; Jérôme JURADO ; Christophe CATHALA ; Conception BAUDOIN ; Béatrice ARMANGUE ; Nadine TOLEDO ; Gilles DANJARD ; Corine ROBERT ; Brigitte CARBOU ; Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Zina VIARD ; Serge LALLEMAND ; Marcel CAMICCI.

Représentés : A. BARADON par Roger COMBES, J. MOURRUT par Z. VIARD, B. CAVERIVIERE par M. JAMMES.

Monsieur Gilles DANJARD a été nommé secrétaire.

En ouverture de séance, l'assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2008.

D. MILHAU, Z. VIARD, M. JAMMES, J. MOURRUT, et B. CAVERIVIERE s'abstiennent.

I INTEMPERIES : Informations sur la tempête de vent du 24 janvier 2009.

Monsieur Le Maire fait le compte-rendu de la tempête de vent du 24 janvier dernier et de ses conséquences.

Il relate les faits et notamment le rôle des services publics, des employés communaux et des élus tant durant l'évènement climatique que les jours suivants. Si beaucoup de dégâts matériels sont à déplorer, chez les particuliers, chez les professionnels, ou sur les propriétés communales, il relève qu'aucune victime n'a été constatée. La prévention a joué un rôle important et non négligeable.

Pour la collectivité, une première estimation des dégâts s'élève à plus de 300 000 €.

S. LALLEMAND donne des précisions sur la réglementation en matière d'assurances dès lors qu'une reconnaissance de catastrophe naturelle intervient.

R. COMBES précise que devant un évènement de cette force, un sentiment de désarmement est ressenti, d'autant plus que la destruction du patrimoine détruit ; bois ; forêts ou autres ne laisse personne insensible

II FINANCES PUBLIQUES : Débat d'orientation budgétaire 2009.

R. MIAILHE rappelle le cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire. Il présente les documents fournis préalablement au conseil.

Budget Général M.14 :

Pour 2008, l'inflation s'est établie à 2,8 % et les dotations devraient progresser pour 2009 de 2 % en globalité.

Cependant, la prévision de D.G.F. pour 2009, à confirmer, permet de constater une progression de 0,7 %.

Pour la fiscalité, la revalorisation des bases par l'Etat, de 2 % environ, permet de prévoir des recettes supplémentaires. La hausse des taux pourrait être évitée sauf cas de force majeure.

La construction de ce budget devra tenir compte de recettes dont la progression sera inférieure par rapport à l'inflation.

Pour les dépenses, un encadrement très strict des dépenses de fonctionnement sera nécessaire. Cependant, le soutien aux associations et les animations locales seront poursuivis car ils représentent un lien social important pour la commune.

En investissement, des travaux sur les bâtiments sont programmés. L'aménagement du secteur Rue Victor Hugo / Collège des Corbières Maritimes, des réfections des voiries et le projet d'un pôle loisirs et sports dans le secteur Etang-Boyé seront également entrepris.

R. COMBES précise que les travaux sur les vestiaires du stade seront programmés en priorité.

Budget Eau / Assainissement M.49 :

En 2009, les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration s'achèveront et ces installations seront mises en service.

Les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable devraient être terminés avant la période estivale.

Le projet d'extension du réservoir d'eau potable sera mis à l'étude.

R. MIAILHE précise que tous ces travaux auront un impact inévitable sur le prix de l'eau qui pourrait augmenter de près de 20 % à court terme. Il relève tout de même que la qualité des rejets dans le milieu naturel sera conforme aux normes actuelles.

S. LALLEMAND constate qu'il faut subir le coût de ces investissements.

Budget Crèche :

R. MIAILHE indique que ce budget continuera à bénéficier des aides de la C.A.F., mais que la prévision de subvention par le budget général est à la hausse.

Il précise que le taux de remplissage doit être amélioré car le coût de ce service pour la commune est plus élevé si le taux de remplissage est faible.

S. LALLEMAND demande des précisions sur l'excédent 2008 de la section de fonctionnement.

R. MIAILHE répond qu'il y a nécessité sur chaque exercice de prévoir un excédent pour assurer le remboursement de la dette.

S. LALLEMAND indique qu'il n'y a pas de remarques particulières. Il sollicite des informations sur les actions dans le secteur économique.

R. COMBES répond que les zones d'activités en projet, les Aspres et le Peyrou, seront financées par des investissements privés.

R. MIAILHE précise que la commune est soumise aux contraintes de la Loi « Littoral ».

S. LALLEMAND évoque les éventuelles conséquences du projet de suppression de la taxe professionnelle.

Une discussion s'installe sur ce sujet et l'impact de ce projet sur les futurs budgets.

Après ces différentes interventions, Monsieur Le Maire constate la tenue du débat d'orientation budgétaire 2009 et clôt le débat.

** M. JAMMES ne participe pas au point III.*

III FINANCES PUBLIQUES : Acomptes subventions 2009.

Sur proposition de Gilles DANJARD, le conseil approuve à l'unanimité le versement des acomptes de subventions pour les associations suivantes :

- M.J.L. : 10 000 €
- S.A.S. : 2 000 €
- N.A.C. : 3 000 €
- U.P.S. : 15 000 €

IV TRAVAUX : Marchés « Canalisation de rejet de la station d'épuration ».

R. COMBES rappelle que les travaux de la canalisation de rejet de la station d'épuration ont fait l'objet d'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée.

Il propose de valider les propositions de la commission d'appel d'offres qui sont les suivantes :

- **Lot n°1** : Canalisation – Entreprise BRAULT pour 47 924,68 € T.T.C.
- **Lot n°2** : Essais/Contrôles – Entreprise SATER pour 1 909,71 € T.T.C.

Ces travaux ont été modifiés par rapport au projet initial qui prévoyait un canal à ciel ouvert.

D. MILHAU demande des précisions sur le financement de ces travaux.

Le conseil approuve ensuite à l'unanimité les travaux proposés.

V DEVELOPPEMENT DURABLE : Protocole d'accord avec E.D.F. en faveur de l'efficacité énergétique.

Monsieur Le Maire indique que la maîtrise de l'énergie est une thématique développée par la commission européenne. Pour la France la transposition des directives européennes est constituée par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

A ce titre, il présente le projet de « Protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique » qui pourrait être conclu avec Electricité De France.

Ce protocole vise à favoriser toutes les initiatives et actions destinées à économiser de l'énergie. En contrepartie, E.D.F. s'engage à aider financièrement la collectivité sous forme d'achat de « Certificats d'économie d'énergie » (C.E.E.).

Ce protocole permettra de recevoir une aide financière pour les travaux de remplacement des fenêtres de l'école maternelle, ainsi que pour les moteurs installés à la station d'épuration du Recobre.

Le conseil approuve à l'unanimité la signature de ce protocole.

VI ENFANCE ET JEUNESSE : Conventions d'objectifs et de financements avec la C.A.F. de l'Aude.

L. KHLOUDEEFF rappelle que le 04 avril 2007, le conseil municipal a approuvé le contrat « Enfance et Jeunesse », pour la période 2007/2010, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'AUDE.

Ce contrat concerne les actions suivantes :

- Accueil de 0 à 4 ans
- Relais Assistantes Maternelles
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Accueil de Jeunes Sans Hébergement
- Aides aux Temps Libres des Jeunes.

Elle propose d'autoriser le Maire à signer les conventions qui encadrent les modalités d'interventions et de versement des prestations correspondantes à chaque action.

M. CAMICCI demande si le projet d'accueil des enfants au centre aéré à partir de 8H00 a été étudié.

R. COMBES répond que cette modification entrainerait obligatoirement des frais supplémentaires.

Le conseil autorise ensuite à l'unanimité la signature de ces conventions par le Maire pour la durée du contrat en cours.

VII ENVIRONNEMENT : Convention d'assistance technique eau/assainissement avec le Conseil Général de l'AUDE.

R. COMBES informe les élus des importantes modifications introduites par la Loi sur l'Eau depuis le 1^{er} janvier 2009. Les interventions du Conseil Général de l'AUDE, dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement, sont soumises aux règles de la concurrence, sauf pour certaines communes. Ces

dernières, suivant un critère de population et de potentiel financier, peuvent confier certaines missions aux services du Conseil Général par simple convention, mais contre rétribution financière.

Monsieur Le Maire propose, sous réserve que la commune de Sigean soit éligible, de confier l'assistance technique « Eau et Assainissement » aux services du Conseil Général.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer les conventions et à intervenir.

VIII VOIRIE PUBLIQUE : Convention pour les opérations de déneigement en agglomération avec le Conseil Général de l'AUDE.

Le conseil approuve à l'unanimité la « Convention pour les opérations de déneigement en agglomération avec le Conseil Général de l'AUDE ». Cette convention est nécessaire suite au transfert des routes nationales au département. Elle détermine les responsabilités respectives de la commune et du Conseil Général en cas d'intervention sur le territoire de SIGEAN.

IX URBANISME : Projet de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans la future zone à urbaniser.

G. PI rappelle que dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ont été présentés au Conseil Municipal du 17 décembre 2008. Ce P.A.D.D., fait apparaître la volonté de maîtriser l'urbanisation par des zones concertées et cohérentes avec l'équilibre de la commune. Il précise que cette future ouverture à l'urbanisation peut être réalisée sous forme de zone d'aménagement concerté (Z.A.C.).

Il propose de prévoir l'urbanisation de la zone d'extension urbaine située entre les « Les Trois Moulins » et « Les Grazelles » au moyen d'une Z.A.C..

Il précise les avantages de la Z.A.C., procédure complexe qui peut coïncider avec les études du P.L.U..

D. MILHAU estime que cette procédure est adaptée aux collectivités locales et conseille de faire attention aux futurs promoteurs.

G. PI indique que sur SIGEAN, des exemples de réalisations anciennes à ne pas reproduire existent.

R. COMBES précise que cette concertation permettra d'éviter tout développement anarchique car la collectivité posera les règles d'urbanisme dès le départ.

Le conseil approuve ensuite à l'unanimité la procédure de zone d'aménagement concerté pour la future zone d'extension urbaine.

X URBANISME : Autorisation d'ester en justice / Recours J. MENDOZA.

G. PI informe le conseil du « recours pour excès de pouvoir » déposé par monsieur Jacques MENDOZA auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Suite à une décision d'opposition à déclaration préalable, monsieur MENDOZA demande l'annulation de cette décision ainsi que du plan d'occupation des sols de la commune de Sigean approuvé par délibération du 16 octobre 1997.

R. COMBES indique que cette décision a été prise pour lutter contre le développement anarchique de l'urbanisation.

Le conseil autorise ensuite à l'unanimité le Maire à ester en justice dans cette affaire.

XI FONCIER : Vente « Fontanel » parcelle AZ n°1123 (pour partie).

Le conseil autorise à l'unanimité la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AZ n° 1123 (20 m² environ) à monsieur Alexis FONTANEL, au prix principal de 500 €.

XII CONVENTION : Ville de Sigean / Association Los Amics de la Sijanota.

R. COMBES rappelle aux élus que par décision du 17 août 2006, la commune de Sigean a mis à disposition de l'association « Los Amics de la Sijanota », pour les années scolaires 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009, des locaux situés au 40, Grand'Rue. Il donne lecture de cette décision et tient à préciser avant toute chose qu'il n'existe aucune hostilité aux méthodes d'enseignement de cette association.

Il s'agit uniquement d'examiner le problème du local prêté par l'ancienne municipalité, qui fait partie d'une ancienne école désaffectée en 1954.

Il fait remarquer l'inadaptation et la vétusté des locaux, ainsi que l'absence de précisions dans la convention faisant apparaître les moyens de cette association pour subvenir aux moyens de cette troisième école.

Z. VIARD fait remarquer que la convention prévoit l'entretien du bâtiment par la Ville de Sigean et le risque de suppression de l'association.

R. COMBES précise qu'à ce jour, l'association n'a pas trouvé d'autres locaux adaptés à l'enseignement et à l'accueil d'enfants dans des conditions normales.

La commune de Sigean ne possède pas non plus de locaux qui pourraient convenir et permettre de faire face à une éventuelle croissance des effectifs. Il déplore que cette convention, approuvée à une faible majorité, n'ait pas prévu que cette association puisse se doter de structures d'accueil adaptées pour la sécurité et le plein épanouissement des enfants.

Il rappelle la bonne volonté présentée par la Mairie au cours des différentes entrevues avec cette association et demande à l'assemblée de se

prononcer sur le devenir de cette convention, ce qui doit être fait avant le 1^{er} mars 2009.

Le conseil se prononce ensuite contre le renouvellement de cette convention.

S. LALLEMAND et M. CAMICCI se prononce pour son renouvellement.

D. MILHAU, Z. VIARD, M. JAMMES, J. MOURRUT, et B. CAVERIVIERE s'abstiennent.

XIII PERSONNEL COMMUNAL : Modification d'emploi.

Le conseil approuve à l'unanimité la modification d'un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe.

Cet emploi passera de 17H/S à 22H/S à compter du 1^{er} mars 2009.

XIV MEDIATHEQUE MUNICIPALE : Remaniement des fonds de livres.

La médiathèque municipale doit remanier périodiquement les fonds de livres qui y sont déposés.

Monsieur Le Maire propose de procéder au retrait de 1 407 livres suivant une liste établie par les critères habituels.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.